



Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le 29/09/17 SLO
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_106-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 Septembre 2017

2017-05- 106

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Intégration fiscale progressive des montants de base minimum CFE suite à l'intégration de Jouy-le-Potier**

L'article 1647 D du code général des impôts permet au Conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence. La délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

La commune de Jouy-le-Potier, qui a intégré la CCPS au 1^{er} janvier 2017, se voit appliquer des montants de base minimum différents de ceux adoptés par notre collectivité. Ceux-ci s'établissent comme suit en 2017 :

N° tranche	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant base mini 2017 (revalorisée)		Rapport	Rappel fourchette montant de base mini légal Entre 214 et 510
		Jouy	CCPS		
1	CA ≤ 10 000 €	514	504	102 %	Entre 214 et 510
2	CA > 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 027	1 008	102 %	Entre 214 et 1 019
3	CA > 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 523	1 512	101 %	Entre 214 et 2 140
4	CA > 100 000 € et ≤ 250 000 €	1 523	2 470	62 %	Entre 214 et 3 567
5	CA > 250 000 € et ≤ 500 000 €	1 523	3 629	42 %	Entre 214 et 5 095
6	CA > 500 000 €	1 523	5 947	26 %	Entre 214 et 6 625

Envoyé en préfecture le 04/10/2017
Reçu en préfecture le 04/10/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20170926-2017_05_106-DE

Il est précisé que le dispositif de convergence n'est pas applicable lorsque le rapport entre la base minimum la plus faible applicable sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale et celle qu'il a fixée est supérieur à 80 %. Ce rapport s'apprécie séparément pour chacune des tranches de chiffre d'affaires ou de recettes mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les tranches 1 à 3 n'étant pas concernées par ce mécanisme, les bases mini applicables pour les entreprises de Jouy-le-Potier en 2018 seront celles en vigueur pour la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum pour les tranches 4 à 6

FIXE la durée de cette intégration à 10 ans

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Président,
Jean-Paul ROCHE